

RATIFIANT DES DECRETS RELATIFS A L'OUVERTURE
DE CREDITS AU BUDGET NATIONAL EXERCICE 1963

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur
suit :

Article 1er.- Est ratifié le Décret n°312/PR/MFT/DB. du 11 Juillet
1963 relatif à la répartition de la somme de francs 250 Millions
représentant le reliquat du "Fonds de Solidarité" revenant à la
République du Dahomey.

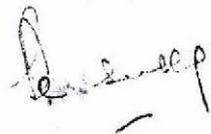
Article 2.- Est ratifié le décret n°326/PR/MFT/DB. du 16 Juillet
1963 autorisant l'ouverture au Budget National Exercice 1963 chapitre
401-02 article 2 d'un crédit supplémentaire de francs 50 Millions.

Article 3.- Est ratifié le Décret n°359/PR/MFT/DB. du 8 Août 1963
relatif à la modification des prévisions de recettes du Budget
National Exercice 1963 et à l'ouverture de crédits supplémentaires
s'élevant à 45 Millions de francs.

Article 4.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la
République du Dahomey et exécutée comme Loi d'Etat./.-

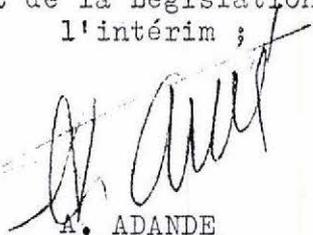
Fait à PORTO-NOVO, le 15 Juillet 1964

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



S.M. APITHY

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL Absent;
Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation chargé de
l'intérim ;



A. ADANDE

Pour le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan absent,
Le Ministre des Travaux Publics, Trans-
ports, Postes et Télécommunications
chargé de l'intérim;



M. LASSISSI

Ampliations:

PR	5
PC	15
SGG	4
MFAEP	10
CS	8
Ministres	9
JORD	1
AND	4